



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 octobre 2013
(OR. fr)

15164/13

Dossier interinstitutionnel:
2012/0065 (COD)

CODEC 2340
MAR 160
TRANS 546
SOC 851

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à certaines responsabilités de l'État du pavillon en ce qui concerne le respect et la mise en application de la convention du travail maritime, 2006 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 23 mars 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 100, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 11 juillet 2012 ². Le Comité des régions a été consulté.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 8241/12.

² JO C299 du 04/10/2012, p. 153.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 8 octobre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 43/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 à la présente note;
 - de décider de publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² doc. 14420/13.